

La charte du randonneur

La charte du randonneur a pour but de sensibiliser tous les utilisateurs des sentiers de randonnée à la préservation de cet environnement et au respect de la biodiversité.

Quelques repères:

- Un mouchoir : pollution > 3 mois.
- Un mégot : pollution > 1 à 5 ans.
- Une peau de fruit : pollution > 3 mois à 2 ans.
- Une canette ou une bouteille plastique : pollution > 100 à 500 ans.
- Une pile représente une pollution très nocive pour la terre et l'eau.
- Le déplacement des personnes équivaut à 30 % des émissions de CO2. Le taux de remplissage moyen des automobiles est de 1,5 personne.

Respectons les espaces protégés

En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires.

Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs. Renseignez-vous avant de partir pour connaître les dispositifs réglementaires.

Restons sur les sentiers

Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme.

Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

Nettoyons nos semelles

Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité.

En apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels. Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

Refermons les clôtures et les barrières

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.

Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.

Gardons les chiens en laisse

Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages le perçoivent comme un prédateur

Pour le confort et la sécurité de tous, gardez vos animaux de compagnie en laisse.

Récupérons nos déchets

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

Choisissez les produits que vous utilisez. Ramassez et remportez vos déchets avec vous. Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

Partageons les espaces naturels

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.

Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et restez attentifs aux autres usagers.

Laissons pousser les fleurs

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que dans un bouquet.

N'arrachez pas de fleur, de bourgeon ou de jeune pousse mais apprenez à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.

Soyons discrets

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.

Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir. Ne touchez jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.

Ne faisons pas de feu

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.

Respectez les consignes et en cas d'incendie,appelez le 18 ou le 112.

Préservons nos sites

Soyez acteur de la qualité vos sites de randonnée !

Un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation... Grâce au programme Suric@te, signalez toute anomalie sur le site sentinelles.sportsdenature.fr. Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils généraux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.

Privilégions le covoitage et les transports en commun

Le transport est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre.

Préférez le covoitage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée. Restez sur les voies ouvertes aux véhicules et garez-vous dans les espaces prévus à cet effet.

La charte du randonneur illustrée

LA CHARTE DU RANDONNEUR



Le code du randonneur en groupe

Le fait de marcher en groupe a ses avantages mais aussi quelques contraintes. Un randonneur ne peut pas prendre la tête du groupe en pressant les autres de le suivre. Il ne doit pas dépasser l'animateur sans qu'il y soit autorisé. Il ne doit pas non plus retarder le groupe de façon inconsidérée et répétitive. En groupe il faut toujours avoir en vue ceux qui sont devant et ceux qui sont derrière. Si ce n'est pas le cas, il faut alerter l'animateur. Normalement un serre-file est désigné et personne ne devrait être derrière lui.

Si un randonneur quitte le groupe il doit en informer l'animateur ou le serre-file. Si c'est provisoire, un autre participant devra s'assurer de son retour dans le groupe. Si c'est définitif, il le fait sous sa propre responsabilité.

Les animaux de compagnie, cela peut être gentil et charmant mais ingérable en groupe, ils ne sont donc pas autorisés.

Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins. On croise souvent d'autres randonneurs et des vététistes, il faut leur laisser le passage. On peut aussi rencontrer des chasseurs dans le cadre de battue. On peut ne pas aimer la chasse, ni ceux qui pratiquent ce type de loisir considéré souvent comme élitiste, mais il ne faut pas oublier qu'ils paient des droits de chasse assez élevés. Il est impératif de respecter leurs panneaux d'interdiction et il ne doit pas y avoir de conflits avec des chasseurs. Là où on les rencontre, ils sont prioritaires.

En tout point du territoire, vous êtes chez quelqu'un, public ou privé. Vous ne devez pas vous introduire dans une propriété privée. Si un chemin traverse une prairie marchez en file indienne derrière l'animateur.

- On ne traverse jamais un champ cultivé, éventuellement on le contourne.
- On ne piétine pas les cultures, l'herbe des prés ni les sous-bois.
- Sauf nécessité on évite de franchir des clôtures et on s'assure toujours de bien refermer les barrières.
- On admire les fleurs et les plantes sauvages, mais on ne les cueille pas.
- **On ne cueille, en aucun cas, les fruits sur les arbres.** Il n'est pas interdit de ramasser ceux tombés par terre, mais seulement sur la voie publique.
- **Le vrai randonneur ne laisse aucun déchet sur place, il les remporte.**

LE RANDONNEUR ET LA ROUTE

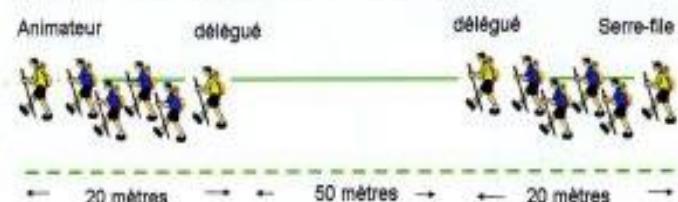
Un groupe se déplaçant sur une chaussée, est tenu d'emprunter les emplacements praticables réservés aux piétons tels que **trottoirs ou accotements**.



> Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en colonne par un, vous devez vous déplacer sur le **bord gauche** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité.



> Si votre groupe est plus important (plus de 30 personnes), il vous est recommandé de le **scinder en plusieurs groupes**. À l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de **20 m de longueur**. Conservez enfin un **interval de 50 m entre chaque groupe**, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.



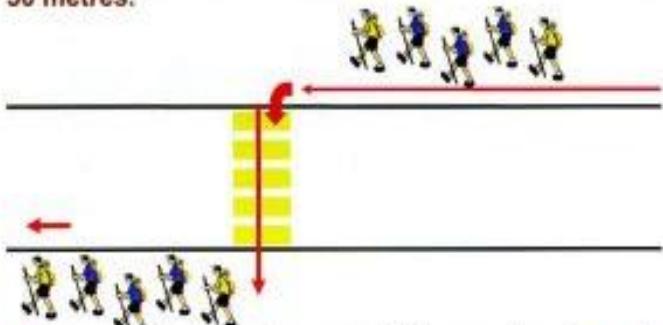
> en sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, vous devez désigner un

éclaireur pour sécuriser, ouvrir la marche et poster un serre file en retrait pour sécuriser, fermer la marche.



> Vous ne devez traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

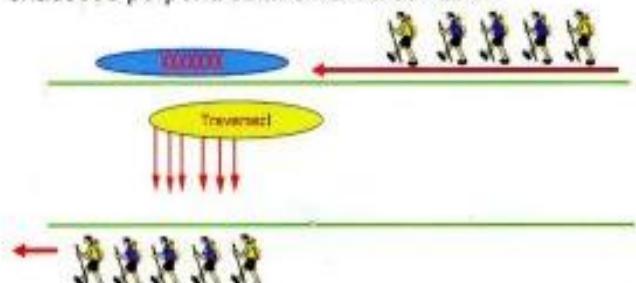
> Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres.



> Lorsque la traversée est réglée par des **feux de signalisation**, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est un **agent qui règle la circulation**, il faut attendre son signal avant de traverser

> Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, **empruntez la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, et ne traversez pas en diagonale**

Hors des intersections, de la même façon, traversez la chaussée perpendiculairement à son axe.



Responsabilité de l'animateur

L'animateur prend en charge le groupe sur le lieu de rendez-vous et doit le ramener au même endroit.

L'animateur a au préalable défini un itinéraire, en a reconnu les éventuelles difficultés, le dénivelé approximatif, a évalué la distance et pris en compte la saison.

Avant de démarrer il consulte également la météo. Selon les conseils de la fédération les randonnées sont annulées en cas de vigilance orange.

L'animateur reste le seul à décider des modifications éventuelles de l'itinéraire qui peuvent être dictées par des événements imprévus : coupures de sentiers, battue de chasse, risque météo, incident/accident...

L'animateur prend en charge la sécurité du groupe pour les traversées de chaussée ou un cheminement ponctuel sur une voie dédiée à la circulation automobile.

Il se trouve à l'avant du groupe mais il est aussi responsable de sa cohésion. Il propose des arrêts réguliers, notamment pour se désaltérer et reste à l'écoute des demandes particulières.

Il doit être en mesure de se localiser précisément en cas d'appel des secours. Il est également formé aux gestes de premiers secours.

L'animateur a dans son sac la carte, une boussole, son téléphone, la trousse de premier secours, de l'eau, un gilet fluorescent et un sifflet.

Un animateur de randonnée peut-il refuser un adhérent ?

Comme animateur, il a des obligations de sécurité envers les adhérents et les tiers. Il peut refuser ponctuellement un randonneur au départ d'une randonnée s'il estime que ce dernier n'a manifestement pas l'équipement adapté, n'est pas en capacité physique (dûment constatée lors d'une randonnée précédente) ou présente un comportement inadapté. Mais l'animateur doit être en mesure de motiver son refus, sinon il pourrait être accusé de discrimination.

Qui est responsable quand un randonneur a un accident ?

Le risque d'accident est faible à partir du moment où l'on connaît ses propres capacités et que l'on est équipé de bonnes chaussures. Randonner est une activité sportive qui implique donc une autonomie de la personne et l'acceptation de celle-ci, de cheminer dans différents milieux qui ne sont pas spécialement aménagés et sécurisés. En terrain difficile signalé par l'animateur, une vigilance accrue s'impose mais le risque zéro n'existe pas comme dans la vie quotidienne. Le plus souvent ce sont les pierres glissantes, les petites souches d'arbres qui sont à l'origine de glissades et/ou de chutes.

Dans le cadre de notre adhésion à la randonnée, une assurance spécifique est souscrite pour couvrir les risques spécifiques liés à cette activité. Si néanmoins faute il y a, il est nécessaire en premier lieu d'identifier la faute et de rechercher les responsabilités éventuelles. Cette faute peut être imputée à l'animateur, au propriétaire du sentier (plus rarement et très difficile à prouver), mais dans la grande majorité des cas c'est le randonneur lui-même qui est responsable de par son comportement inadapté sur le sentier ou ses abords.

En conclusion :

Nous vous remercions d'avoir consacré un peu de votre temps pour lire ces quelques recommandations, et nous serions ravis si vous pouviez les mettre en application.